



**Compte-rendu de la réunion du Comité Syndical  
(Salle Polyvalente de Grospierres)  
Mercredi 22 mars 2017**

CCDC LE PAYS DES VANS EN CEVENNES					
Délégués titulaires	Présents	Absents	Délégués suppléants	Présents	Absents
GARRIDO Jean-Manuel			BRUYERE-ISNARD Thierry		
MICHEL Jean-Marc			MERCA Gilles		
BORIE Jean-François	X		PELLEGRINO Patrick		
MARGOTTON Magalie	X		THIBON Hubert		
ECHARD Hugues			MAURIN Philippe		
ALLAVENA Serge			COSTE Hubert		
MICHEL Robert	X		LAVAL Yolande		
REMI Bertrand			BORELLY Jacques	X	
JARRIGE Monique			NOEL Daniel		
CCDC DU PAYS BEAUME D'ORBIE					
Délégués titulaires	Présents	Absents	Délégués suppléants	Présents	Absents
VAN DYCK Gaston			GIBERT Alain		
FAURE Alexandre			PICAL Daniel		
PAQUELET Marie-Claire	X		ROSADO Jean-Louis		
BOISSIN Eric	Pouvoir M. GUIGON Marc		FAUGIER Christian		
DEFFREIX Christophe	X		MINETTO Marc		
SEVEYRAC Michel			AUGIER Maurice	X	
PARMENTIER Luc	X		FOURNET Claude		
LE QUERREC Michel	X		BALAZUC Christian		
CCDC DES GORGES DEL ARDECHE					
Délégués titulaires	Présents	Absents	Délégués suppléants	Présents	Absents
GUIGON Marc	X		BUTTIN Philippe		
MARRON Jacques	X		DUCROS Maurice		
MARITON Michel	X		MARC Christian		
MARION Eric			BARLATIER Eric		
DELON Jean-Claude			SARRAZIN Patrick	X	
FIALON Jean-Claude	X		ANCEY Jean-Paul		
OLLIER Régis	X		TAUPENAS Claude		
ARLAUD Henri	X		MARCEL Louis		
GRIVELET-GIN Fabienne	X		HAON Frédéric		
PESCHAIRE Christian	X		BALLOY Patricia		
FAILLA Michel	X		MULARONI Monique		
BOUCANT Richard			CALVO André		
CCDC DE CEZE CEVENNES					
Délégués titulaires	Présents	Absents	Délégués suppléants	Présents	Absents
BLACHE Georges	Pouvoir M. BORIE Jean-François		PAYAN Jean-Christophe		
BOFILL Olga	X		GILLES Cyril		

Assistait à la réunion: M. GAUTHIER Jérôme (Directeur du SICTOBA)

A été élue secrétaire de séance : Mme MARGOTTON Magalie

☞ Le Comité Syndical approuve à l'unanimité le compte rendu de la réunion du Comité du 14 décembre 2016.

## 1 – Compte administratif 2016 du Budget général

Les différents résultats ont été largement commentés lors de la présentation.

Le résultat de l'exercice 2016 est le suivant :

- Il présente un déficit d'investissement s'élevant à 214 370,12 € auquel s'ajoute 261 096 € de besoin de financement pour les restes à réaliser soit un besoin de financement total de 475 466,12 €.
- Il présente un excédent de fonctionnement s'élevant à 1 200 354,64 €.

Considérant l'excédent de fonctionnement, il est décidé :

- d'affecter la somme de 475 466,12 € au compte 1068 investissement,
- d'affecter la somme de 724 888,52 € au compte 002 excédent de fonctionnement reporté.

☞ Adopté à l'unanimité des membres présents.

## 2 – Budget général 2017

### 2.1 – Mode de calcul des bases de participation 2017

Le Président propose à l'assemblée que les clefs de répartition du calcul des bases de participation des EPCI adhérents soient les mêmes que l'année dernière soit :

- \* le 1/4 du produit global attendu inscrit au budget réparti sur la base de la population DGF et la capacité d'accueil des établissements touristiques (campings, hôtels, aires de bivouac RNGA et caverne du Pont-d'Arc).
- \* Les 3/4 du même produit global sur la base du tonnage d'ordures ménagères résiduelles reçu sur l'ISDND pour le compte de chaque collectivité adhérente.

Il propose que pour le cas particulier des aires de bivouacs de la Réserve Naturelle des Gorges de l'Ardèche présentes sur le territoire de la commune de Saint Remèze adhérente depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, les 500 nuitées autorisées soient assimilées à 100 emplacements de camping.

Pour ce qui concerne la Caverne du Pont d'Arc la production de déchets de cet établissement a été assimilée à un équivalent de 274 unités de population (calcul validé avec la CDC des Gorges de l'Ardèche lors de la réunion du 21.09.2015).

Le calcul des participations sera établi à partir d'un état déclaratif envoyé aux EPCI adhérents en début d'année. En cas de modifications de cet état en cours d'année, leur prise en compte ne pourra être effective que l'année suivante.

Pour ce qui concerne les tonnages d'ordures ménagères, ils seront considérés comme validés dès lors que le budget aura été voté. Toute demande de régularisation sera étudiée mais ne pourra être effectuée que l'année suivante.

☞ Adopté à l'unanimité des membres présents.

### 2.2 – Vote du budget 2017

Le Président présente le PPI qui a été modifié par rapport à celui présenté en 2016 :

- \* Pas de modification notable sur les opérations 11 (matériel d'information et de communication) et 21 (petits travaux divers).
- \* Concernant l'opération 33 (achat de matériel), l'achat d'un fourgon d'occasion pour la collecte des encombrants a été inscrit au budget.
- \* Concernant l'opération 45 (aménagements et équipements de traitement des déchets verts) :
  - pour les aires déchets verts, l'aire du secteur des Vans et l'aire du secteur de Rosières sont chiffrées à hauteur de 230 000 €ttc chacune. Par rapport au PPI 2016, cela représente une augmentation de 80 000 €ttc par aire. Pour rappel, l'aire de Vallon-Pont-d'Arc a coûté 248 000 €ttc. Il est précisé que toutes les aires devront être réalisées avant fin 2017 afin de ne pas perdre le bénéfice des subventions (ADEME et CDO7).

- pour les broyeurs : il est prévu d'en acheter deux supplémentaires, un pour le SICTOBA et un pour une CDC qui en a fait la demande. Une demande de subvention DETR a été faite en ce sens, un solde d'aide du pays sera également utilisé dans le cadre de cette acquisition.

- pour le chargeur : la subvention de 12 000 € envisagée dans le cadre du TEPCV n'a pas été attribuée

\* Opération n°47 « Réhabilitation du casier 5 » : les 483 000€ issus des provisions semi-budgétaires (2010 à 2017) seront utilisés. Selon l'estimation réalisée en 2014 par ANTEA ces provisions auraient dû être suffisantes pour financer les travaux. Celles-ci ont été sous évaluées et un nouvel arrêté ministériel applicable en juillet 2016 a sensiblement modifié le projet de réhabilitation (couche de matériaux à mettre sur la couverture finale plus importante que celle demandée dans l'arrêté préfectoral : 80cm au lieu de 50cm). Estimation SERAPIS : 791 770€ht soit 950 124 €ttc pour la phase 1 et 288 060 €ht soit 345 672 €ttc pour la phase 2. Les provisions constituées de 2018 à 2020 couvriront la phase 2 des travaux. Pour la phase 1 à 308 770 à 467 124 € doivent être ponctionnés sur l'autofinancement. Le montant du marché de travaux inscrit au budget est de 791 770 €ttc, c'est ce montant qui a été pris en compte dans l'étude financière prospective.

\* Concernant l'opération 48 (achat terrain usine traitement DSP) : sur les 269 000 € inscrits au budget 2016, 260 000 € ont été reportés en restes à réaliser pour l'acquisition du terrain avec le SIDOMSA.

\* Concernant l'opération 49 (réalisation d'un quai de transfert) : suite à l'étude d'opportunité réalisée, il a été inscrit 1 340 000 €ttc (130.000 €ttc en 2019 et 1 210 000 €ttc en 2020) pour la réalisation d'un quai de transfert pour les OMR et les emballages et papiers.

Ces nouvelles données ont été intégrées au PPI :

en k€	2017	2018	2019	2020
Opération n°33 - Achat de matériel	52,0	30,0	30,0	30,0
Opération n°11 - Matériel d'information et communication	10,5	9,5	9,5	9,5
Opération n°21 - Petits travaux divers	30,0	30,0	30,0	30,0
Opération n°45 - Aménagements et équipements de traitement des déchets verts (1)	450,0	0,0	0,0	0,0
Opération n°45 - Aménagements et équipements de traitement des déchets verts - Broyeurs (2)	17,3	0,0	0,0	0,0
Opération n°45 - Aménagements et équipements de traitement des déchets verts - Chargeur (1)	29,0	0,0	0,0	0,0
Opération n°47 - Réhabilitation casier 5 (3)	791,8	0,0	0,0	0,0
Opération n°45 - Mise en place du réseau de collecte des biogaz	0,0	0,0	0,0	0,0
Opération n°48 - Achat terrain usine traitement DSP (4)	0,0	0,0	0,0	0,0
Opération n°49 - Réalisation d'un quai de transfert (9)	0,0	0,0	130,0	1 210,0
Report de dépenses sur l'exercice N+1	329,6	0,0	0,0	0,0
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>1 710,2</b>	<b>69,5</b>	<b>199,5</b>	<b>1 279,5</b>
Opération n°45 - Aménagements et équipements de traitement des déchets verts (5) (Partenaires financiers CD07 ADEME)	156,1	0,0	0,0	0,0
Opération n°45 - Aménagements et équipements de traitement des déchets verts - Broyeurs - DETR (6)	10,0	0,0	0,0	0,0
Opération n°45 - Aménagements et équipements de traitement des déchets verts - Chargeur - TEPCV (7)	0,0	0,0	0,0	0,0
Opération n°45 - Aménagements et équipements de traitement des déchets verts - Broyeurs - Pays Ardèche Méridionale	60,0	0,0	0,0	0,0
Opération n°45 - Aménagements et équipements de traitement des déchets verts - Broyeurs - Participation collectivités(8)	7,7	0,0	0,0	0,0
FCTVA	54,3	89,0	11,4	32,7
Report de recettes sur l'exercice N+1	68,5	0,0	0,0	0,0
<b>TOTAL</b>	<b>356,6</b>	<b>89,0</b>	<b>11,4</b>	<b>32,7</b>
<b>COUT NET D'INVESTISSEMENT A FINANCER</b>	<b>1 353,6</b>	<b>-19,5</b>	<b>188,1</b>	<b>1 246,8</b>

**Coût net d'investissement annuel moyen 2017-2020 = 692k€ (contre 310k€/an entre 2014 et 2016)**

Compte tenu des évolutions notables du PPI, Stratorial Finances nous propose une augmentation des contributions budgétaires limitée à 1,5% par an jusqu'en 2020 pour permettre :

- Le financement des travaux de réhabilitation du casier 5 sans avoir recours à l'emprunt malgré l'insuffisance des provisions constituées à ce jour ;
- La réalisation d'un emprunt en 2020 pour financer la totalité du quai de transfert ;
- La prise en compte d'une augmentation du coût de traitement de 20€/tonne à compter de 2021.

Le Président fait remarquer que l'étude de Stratorial Finances a été réalisée sur la base d'un montant estimatif de travaux soit 791 770 €ht. Ce montant étant aujourd'hui connu (Cf. §7 : 725 484,20 €ht soit 870 581,04 €ttc), il va demander à Stratorial de reprendre son étude et propose que les 1,5% d'augmentation pour l'année 2017 soient maintenus.

Le Président propose donc : une **augmentation de 1,5%** du montant des bases de participation soit :

▫ Montant 2016 : 1 927 440 €

▫ Montant 2017 : 1 956 352 €

Suite à la présentation détaillée par le Président du projet de budget primitif 2017 (envoyé à chaque membre) qui s'équilibre en recettes et en dépenses à hauteur de 8 083 818 € (dont 3 883 864 € en section de fonctionnement et 4 199 954 € en section d'investissement), le Comité Syndical après en avoir délibéré l'a adopté à l'unanimité des membres présents.

### 3 – Compte administratif 2016 du Budget annexe « Déchetteries »

Les différents résultats ont été largement commentés lors de la présentation.

Le résultat de l'exercice 2016 est le suivant :

▫ Il présente un excédent d'investissement s'élevant à 165 252,48 € et un déficit d'investissement en restes à réaliser s'élevant à 18 100 € soit un excédent total de financement s'élevant à 147 152,48 €.

▫ Il présente un excédent de fonctionnement s'élevant à 959 671,73 €.

Considérant l'excédent de fonctionnement, il est décidé :

- d'affecter la somme de 0 € au compte 1068 investissement,

- d'affecter la somme de 959 671,73 € au compte 002 excédent de fonctionnement reporté.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

### 4 – Budget annexe « Déchetteries »

#### 4.1 - Mode de calcul des bases de participation 2017

Le Président propose que le mode de calcul des bases de participation pour le budget annexe Déchetteries soit le même que pour l'année dernière soit :

▫ Calcul du produit global attendu inscrit au budget réparti sur la base de la population DGF et la capacité d'accueil des établissements touristiques (campings, hôtels et bivouacs RNGA) : la contribution est calculée en divisant le produit total attendu par la population totale (population DGF + emplacements de camping + chambres d'hôtels + bivouacs RNGA) du SICTOBA et multiplié par la population de chaque EPCI.

Il propose que pour le cas particulier des aires de bivouacs de la Réserve naturelle des Gorges de l'Ardèche présentes sur le territoire de la commune de Saint Remèze adhérente depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, les 500 nuitées autorisées soient assimilées à 100 emplacements de camping.

Le calcul des participations sera établi à partir d'un état déclaratif envoyé aux EPCI adhérents en début d'année. En cas de modifications de cet état en cours d'année, leur prise en compte ne pourra être effective que l'année suivante.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

#### 4.2 - Vote du budget annexe « Déchetteries » 2017

Le Président rappelle les principales dispositions du PPI :

\* Pas de modification notable sur les opérations 33 (achat de matériel), 11 (matériel d'information et de communication) et 21 (petits travaux divers).

\* L'opération 12 (réhabilitation et mise en conformité de la déchetterie de Saint Remèze) est maintenue en 2017 mais le montant a été réajusté et revu à la baisse (215 000 €ttc) suite à l'attribution du marché de travaux.

\* Opération 22 (création d'une déchetterie sur le secteur de Joyeuse) : les 150 000 €ttc inscrits sur 2016 et les 850 000 €ttc inscrits en 2017 sur le PPI 2016 ont été modifiés de la façon suivante : 150 000 €ttc en 2018 pour l'extension de la déchetterie des Vans (nouvelle opération 13) et 40 000 € en 2017 + 805 200 € en 2019 pour la création de la déchetterie sur le secteur de Joyeuse.

Compte tenu du peu de changements par rapport à celui de 2016, et compte tenu du fait que la totalité des investissements peuvent être financés par l'épargne dégagée, une baisse des contributions de 50 000€ soit -3,9% peut être envisagée puis maintien de ce niveau de contributions jusqu'en 2020.

Il est également important de noter que dans le cadre de ce scénario, la titularisation de 3 agents de 2018 à 2020 au lieu d'avoir recours à des emplois aidés est également envisageable.

en k€	2017	2018	2019	2020
Opération n°33 - Achat de matériel	10,0	10,0	10,0	10,0
Opération n°11 - Matériel informatique	0,8	0,5	0,5	0,5
Opération n°21 - Petits travaux divers	10,0	10,0	10,0	10,0
Opération n°44 - Réhabilitation et mise en conformité déchetteries	0,0	0,0	0,0	0,0
Opération n°12 - Réhabilitation et mise en conformité déchetterie St Remèze	215,0	0,0	0,0	0,0
OP n°22 - Création d'une déchetterie secteur de Joyeuse (1)	40,0	0,0	805,2	0,0
OP n°13 - Extension déchetterie Les Vans (2)	0,0	150,0	0,0	0,0
Report de dépenses sur l'exercice N+1	0,0	0,0	0,0	0,0
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>293,9</b>	<b>170,5</b>	<b>825,7</b>	<b>20,5</b>

Opération n°44 - Réhabilitation et mise en conformité déchetteries	0,0	0,0	0,0	0,0
Opération n°22 Création d'une déchetterie sur le secteur de Joyeuse (emprunt)	0,0	0,0	0,0	0,0
FCTVA	13,2	51,2	28,0	135,4
Report de recettes sur l'exercice n+1	0,0	0,0	0,0	0,0
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>13,2</b>	<b>51,2</b>	<b>28,0</b>	<b>135,4</b>

<b>COÛT NET D'INVESTISSEMENT A FINANCER</b>	<b>280,7</b>	<b>119,3</b>	<b>797,7</b>	<b>-114,9</b>
---	--------------	--------------	--------------	---------------

**Coût net d'investissement annuel moyen 2017-2020 = 271k€ (contre 86k€/an entre 2014 et 2016)**

Le Président propose donc : une **diminution de 3,9 %** du montant des bases de participation soit :

▫ Montant 2016 : 1 281 010 €

▫ Montant 2017 : 1 231 000 €

Suite à la présentation détaillée par le Président du projet de budget annexe Déchetteries 2017 (envoyé à chaque membre) qui s'équilibre en recettes et en dépenses à hauteur de 4 854 590 € (dont 2 428 238 € en section de fonctionnement et 2 426 352 € en section d'investissement), le Comité Syndical après en avoir délibéré l'a adopté à l'unanimité des membres présents.

## 5 – Compte administratif 2016 du Budget annexe « Collecte sélective »

Les différents résultats ont été largement commentés lors de la présentation.

Le résultat de l'exercice 2016 est le suivant :

▫ Il présente un excédent d'investissement s'élevant à 93 046,68 €.

▫ Il présente un excédent de fonctionnement s'élevant à 266 960,26 €.

Considérant l'excédent de fonctionnement, il est décidé :

- d'affecter la somme de 0 € au compte 1068 investissement,
- d'affecter la somme de 266 960,26 € au compte 002 excédent de fonctionnement reporté.

*Adopté à l'unanimité des membres présents.*

## **6 – Budget annexe « Collecte sélective »**

### **6.1 - Mode de calcul des bases de participation 2017**

Le Président rappelle que la CDC du Pays des Vans a repris la collecte du flux multimatériaux en régie et qu'en conséquence le SICTOBA n'effectue plus cette mission que pour les CDC des Gorges de l'Ardèche, Beaume Drobie et Cèze Cévennes.

Les charges relatives à cette mission inscrites à l'article 6118 du budget annexe « Collecte sélective », soit 410 000 € en 2017, doivent en conséquence être partagées par ces 3 CDC.

Le Président propose le mode de calcul suivant :

- ⇒ Si la participation nécessaire à équilibrer le budget est égale ou inférieure au coût de collecte du flux multimatériaux : les 3 CDC concernées règlent leur quote-part selon les mêmes modalités de calcul que celles appliquées l'an dernier (Cf. détail des modalités ci-dessous). La CDC du Pays des Vans ne règle alors aucune participation.
- ⇒ Si la participation nécessaire à équilibrer le budget est supérieure au coût de collecte du flux multimatériaux : les 3 CDC concernées règlent leur quote-part relative à la collecte du flux multimatériaux selon les mêmes modalités de calcul que celles appliquées l'an dernier et les 4 CDC concernées par le reste des prestations règlent leur quote-part pour la participation restante selon les mêmes modalités de calcul que celles appliquées l'an dernier.

Le Président rappelle le mode de calcul des bases de participation pour le budget annexe Collecte sélective appliqué l'année dernière :

- (1) Calcul du produit global attendu inscrit au budget réparti sur la base de la population DGF et la capacité d'accueil des établissements touristiques (campings, hôtels, aires de bivouac RNGA et caverne du Pont-d'Arc) : la contribution est calculée en divisant le produit total attendu par la population totale (population DGF + emplacements de camping + chambres d'hôtels+ aires de bivouac RNGA + caverne du Pont-d'Arc) du SICTOBA et multiplié par la population de chaque EPCI.
- (2) Application d'un bonus/malus en fonction du tonnage d'ordures ménagères résiduelles enfouies l'année précédente : la contribution calculée en (1) pour chaque EPCI est multipliée par un coefficient obtenu par le rapport du tonnage à l'unité de base par EPCI par rapport à celui du SICTOBA, inversé pour obtenir un bonus ou un malus.

Il propose que pour le cas particulier des aires de bivouacs de la Réserve naturelle des Gorges de l'Ardèche présentes sur le territoire de la commune de Saint Remèze adhérente depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, les 500 nuitées autorisées soient assimilées à 100 emplacements de camping.

Pour ce qui concerne la Caverne du Pont d'Arc (ouverture au 25 avril 2016) la production de déchets de cet établissement a été assimilée à un équivalent de 274 unités de population (calcul validé avec la CDC des Gorges de l'Ardèche lors de la réunion du 21.09.2015).

Le calcul des participations sera établi à partir d'un état déclaratif envoyé aux EPCI adhérents en début d'année. En cas de modifications de cet état en cours d'année, leur prise en compte ne pourra être effective que l'année suivante.

Pour ce qui concerne les tonnages d'ordures ménagères, ils seront considérés comme validés dès lors que le budget aura été voté. Toute demande de régularisation sera étudiée mais ne pourra être effectuée que l'année suivante.

*Adopté à l'unanimité des membres présents.*

**6.2 - Vote du budget annexe « Collecte sélective » 2017**

Le Président explique que par rapport au PPI validé en 2016, le PPI 2017 est un peu différent :

\* Pas de modification notable sur les opérations 11 (matériel d'information et de communication) et 12 (achat de matériel).

\* Pour ce qui est de l'opération 20 (achat de bacs et conteneurs) l'achat d'équipements pour l'extension des consignes de tri des emballages en plastique a été maintenu pour l'année 2018. Suite aux informations communiquées par Eco Emballages, le nombre de bacs jaunes a été réajusté. A partir de 2020, de nouveaux achats de conteneurs à verre devront être réalisés car notre stock de colonnes à papiers transformées aura été épuisé. Par rapport au PPI 2016 cette disposition n'était envisagée qu'à partir de 2021.

en k€	2017	2018	2019	2020
Opération n°20 - Achat de bacs et conteneurs*	19,1	62,2	28,9	52,6
Opération n°11 - Matériel d'information et communication	1,5	1,5	1,5	1,5
Opération n°12 - Achat de matériel	1,0	1,0	1,0	1,0
Report de dépenses sur l'exercice N+1	0,0	0,0	0,0	0,0
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>21,6</b>	<b>64,7</b>	<b>31,4</b>	<b>55,1</b>

FCTVA	3,6	10,6	5,2	9,0
Report de recettes sur l'exercice N+1	0,0	0,0	0,0	0,0
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>3,6</b>	<b>10,6</b>	<b>5,2</b>	<b>9,0</b>

<b>COÛT NET D'INVESTISSEMENT A FINANCER</b>	<b>18,1</b>	<b>54,1</b>	<b>26,3</b>	<b>46,1</b>
---	-------------	-------------	-------------	-------------

**Coût net d'investissement annuel moyen 2017-2020 = 36k€ (contre 15k€/an entre 2014 et 2016)**

Il explique que dans le projet de budget qui est présenté est prévu le maintien de la collecte expérimentale des cartons sur 1 an.

Il rappelle que la CDC du Pays des Vans n'est plus concernée par la collecte du flux multimatériaux, ce qui représente une prévision budgétaire de -86 000€ (au compte 6118) par rapport à l'an passé.

Le Président rappelle que la participation 2016 à ce budget avait été réduite de 60% car des recettes très élevées liées à l'été 2015 avaient généré des soutiens élevés. Cette baisse était conjoncturelle.

Stratorial propose de réduire les participations à 410 000€, voire 380 000€ (pm participation 2015= 553 424€, participation 2014 = 503 113€).

Le Président propose une participation 2017 s'élevant à 380 000 € :

▫ Montant 2016 : 221 370 €

▫ Montant 2017 : 380 000 €

Suite à la présentation détaillée par le Président du projet de budget annexe Collecte sélective 2017 (envoyé à chaque membre) qui s'équilibre en recettes et en dépenses à hauteur de 1 684 778 € (dont 1 400 154 € en section de fonctionnement et 284 624 € en section d'investissement), celui-ci a été adopté à l'unanimité des membres présents.

## 7 – Attribution du marché de travaux à procédure adaptée relatif à « Travaux de couverture finale des alvéoles 2 et 3 de l'ISDND »

Le Président explique à l'assemblée que ce marché de travaux est passé selon la procédure adaptée. Il concerne les travaux de réhabilitation des alvéoles 2 et 3 du casier 5 et comporte trois lots :

- Lot n°1 : travaux de terrassement,
- Lot n°2 : travaux de fourniture et pose d'étanchéité,
- Lot n°3 : travaux de construction de réseau biogaz.

Un avis d'appel public à la concurrence a été lancé :

- 2 entreprises ont présenté une offre pour le lot n°1,
- 2 entreprises ont présenté une offre pour le lot n°2,
- 2 entreprises ont présenté une offre pour le lot n°3.

Après lecture et présentation du rapport d'analyse des offres réalisé par le maître d'œuvre SERAPIS, le Président propose de retenir les offres de :

- Lot n°1 Travaux de terrassement :
  - BUESA : 498 167,20 €ht soit 597 800,64 €ttc
- Lot n°2 Travaux de fourniture et pose d'étanchéité :
  - H2O : 187 450 €ht soit 224 940 €ttc
- Lot n°3 Travaux de construction de réseau biogaz
  - PRODEVAL : 39 867 €ht soit 47 840,40 €ttc

Sur proposition du Président et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents décide de retenir les offres des entreprises citées dans l'exposé et autorise le Président à signer les dossiers de marchés et tous documents se rapportant à ces marchés avec les entreprises citées précédemment.

## 8 – Contrat d'assurance des risques statutaires

Le Président expose :

- l'opportunité pour le Syndicat de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques.

Sur proposition du Président et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents décide :

*Article unique : Le SICTOBA charge le Centre de Gestion de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réserve la faculté d'y adhérer. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales ou établissements publics intéressés.*

*Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :*

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident du travail, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité-Paternité-Adoption,
- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail, Maladie grave, Maternité-Paternité-Adoption, Maladie ordinaire.

*Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer au Syndicat une ou plusieurs formules.*

*Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :*

*Durée du contrat : 4 ans, à effet au 01/01/2018.*

*Régime du contrat : capitalisation.*



## 9 – Etat d'avancement des dossiers suivants :

### 9.1 – DSP avec le SIDOMSA pour la création et l'exploitation d'une installation de production de Combustibles Solides de Récupération (CSR) et matières premières secondaires à partir des déchets ménagers, valorisation des fractions extraites et élimination des refus

La dernière réunion de la commission élargie s'est déroulée le 06 février afin de finaliser le cahier des charges. Le cahier des charges de la consultation a été envoyé aux 4 candidats retenus et la date limite de remise des offres a été fixée au 19 juin.

Suite au dépôt de leur offre, les candidats seront invités à négocier courant septembre. 2 à 3 tours de négociation sont prévus avant l'attribution de la DSP à la fin de l'année 2017.

### 9.2 – Réhabilitation et mise en conformité de la déchetterie de Saint Remèze

Le permis de construire a été obtenu.

Le marché de travaux (lot 1) a été attribué. Le lot 2 qui concerne les équipements doit être relancé.

Le Président rappelle aux membres présents que la commune a été saisie par la DREAL au sujet de l'ancienne décharge communale sur laquelle la déchetterie est implantée.

Suite à la rencontre avec la DREAL organisée le 10 novembre 2016, il a été demandé à la commune de réaliser une étude complémentaire pour évaluer l'impact de cette décharge sur l'environnement. Suite à cette étude, il sera possible de déterminer les modalités relatives à la réhabilitation de la décharge et donc de dire si le site de la déchetterie est impacté ou non. S'il n'est pas impacté, le Syndicat pourra lancer les travaux.

Dans l'attente des résultats de cette étude complémentaire, le démarrage des travaux est suspendu pour l'instant.

### 9.3 – Gestion des déchets verts

#### 9.3.1 – Projet de plate-forme de réception et broyage des déchets verts sur le secteur de Joyeuse

La CDC du Pays Beaume Drobie vient de faire l'acquisition d'un terrain situé à proximité de la zone du Barrot.

La demande de CU opérationnel faite par le SICTOBA pour ce projet est positive.

Un levé topographique a déjà été réalisé par le SICTOBA.

Les dossiers de déclaration préalable et installation classée ont été déposés.

Une étude technique est en cours, la rédaction du cahier des charges de la consultation également.

La consultation sera lancée d'ici la fin de la semaine.

#### 9.3.2 – Projet de plate-forme de réception et broyage des déchets verts sur le secteur des Vans

La CDC du Pays des Vans en Cévennes est maintenant propriétaire d'un terrain dont une partie a été mise à disposition du SICTOBA pour la réalisation de l'aire de dépôt du secteur des Vans.

Un levé topographique a déjà été réalisé par le SICTOBA.

Les dossiers de déclaration préalable et installation classée ont été déposés.

Une étude technique est en cours, la rédaction du cahier des charges de la consultation également.

La consultation sera lancée d'ici la fin de la semaine.

## 10 – Questions diverses

✓ Etude d'opportunité de la fonction de tri des déchets recyclables en Drôme-Ardèche : le Président rappelle aux membres présents la participation du syndicat à une étude pilotée par le SYTRAD qui regroupe le SYPP, le SIDOMSA et le SICTOM de la Bièvre au sujet de la possibilité de créer un centre de tri qui serait partagé par l'ensemble des collectivités participant à cette étude. En effet, le centre de tri du SYTRAD doit être modernisé pour pouvoir accueillir les flux d'emballages supplémentaires liés à l'extension des consignes de tri des emballages en plastique.

Le Président donne la parole à Michel MARITON qui a suivi cette étude pour qu'il présente les conclusions à l'assemblée syndicale.

En préambule il explique que trois de schémas de collecte coexistent sur le territoire de l'étude :

- Collecte séparée des fibreux (papiers + cartons) et des non fibreux (emballages métalliques + emballages plastiques) pour 59% de la population soit le SYTRAD et une partie du SYPP.
- Collecte séparée des papiers et des emballages pour 26% de la population soit le SIDOMSA et le SICTOM de la Bièvre et une partie du SYPP.
- Collecte en mélange des emballages et des papiers pour 15% de la population soit le SICTOBA et une partie du SYPP.

Il explique que cela représente la plus grosse difficulté car les outils de tri ne sont pas les mêmes selon la nature du flux à trier.

Plusieurs scénarios ont été étudiés et au final 3 ont été affinés :

**Scénario S1A'** : toutes les collectivités conservent leur schéma de collecte actuel. Le SICTOBA continue à trier son flux à part.

**Scénario S2'** : les collectivités passent au tri fibreux non fibreux sauf les collectivités en mutimatiériaux qui continuent à trier leur flux à part.

**Scénario S3'** : Toutes les collectivités passent au tri fibreux non fibreux. (pour le SICTOBA cela signifie qu'il faudrait remettre des colonnes pour la collecte des papiers et demander aux usagers de mettre dedans les papiers et les cartonnettes).

EPCI	S1A'		S2'				S3'			
	Min	Max	Sans mutualisation du transport		Avec mutualisation du transport		Sans mutualisation du transport		Avec mutualisation du transport	
			Min	Max	Min	Max	PAV aérien	PAV semi-enterré	PAV aérien	PAV semi-enterré
SYTRAD	129 €/t		107 €/t		119 €/t		100 €/t		117 €/t	
SICTOBA	193 à 223 €/t		193 à 223 €/t		193 à 223 €/t		232 à 305 €/t		198 à 271 €/t	
SIDOMSA	155 à 187 €/t		155 €/t		119 €/t		147 €/t		117 €/t	
SYPP	173 à 199 €/t		179 à 209 €/t		167 à 197 €/t		188 à 210 €/t		164 à 186 €/t	
SICTOM de la Bièvre	114 à 139 €/t		132 €/t		119 €/t		126 €/t		117 €/t	

Au final seul le scénario S3' concerne le SICTOBA : avec un coût de tri à venir s'élevant à 205€/t (coût de tri avec extension des consignes de tri des emballages en plastique), ce scénario ne se révèle pas avantageux pour le syndicat du point de vue financier.


Au vu de ces conclusions, le Président propose aux membres présents que nous informions le SYTRAD de notre souhait de ne pas donner suite à cette étude, ce qui est validé par l'ensemble des membres présents.

✓ **Prochaine réunion du Comité Syndical :**

↳ Date non fixée.

✓ **Site internet du SICTOBA :**

↳ [www.sictoba.fr](http://www.sictoba.fr)

Le Président,  
  
 Christophe DEFFREIX.